

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 janvier 2017**

OBJET

**02 – BUDGET ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU REGIME
FISCAL POUR ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA
VALEUR AJOUTEE**

N° 2017-01-02

NOMENCLATURE : 7/1/2

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le treize janvier 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 22

Votants : 27

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 5

**Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY
Elisa DRION donne pouvoir à Catherine CADOU
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Magali LEMASSON
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX**

Absents : 2

**Marie-Madeleine REGNIER
Gwénola LEBRETON**

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....22
ayant un pouvoir...5
votants.....27

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Avant le 1^{er} janvier 2014, les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettaient à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles avaient réalisés étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à la TVA : aucun droit à déduction de la TVA ayant grevé ces investissements ne leur était donc permis par la voie fiscale. *L'article 210 de l'annexe II au CGI* leur permettait cependant de transférer le droit à déduction de cette TVA à l'exploitant qui, lui, agissait bien en tant qu'assujetti. Le contrat de délégation pouvait prévoir que le montant de la TVA récupéré par le délégataire soit reversé par ce dernier à l'autorité délégante.

A compter du 1^{er} janvier 2014, et pour les contrats de délégation conclus à compter de cette date, les collectivités ont été considérées comme assujetties à la TVA lorsque la mise à disposition des investissements intervenait à titre onéreux : dans cette situation, les redevances perçues par le délégant devenaient soumises à la TVA, et ce dernier pouvait donc récupérer directement, par la voie fiscale, la TVA ayant grevé l'acquisition des investissements mis à disposition de l'exploitant.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170123-2017-01-23-DE02-
DE
Date de télétransmission : 25/01/2017
Date de réception préfecture : 25/01/2017

Jusqu'au 31 décembre 2016, la commune, en contrat d'affermage avec la Nantaise des Eaux mettait à disposition ses investissements en contrepartie d'une redevance et récupérait la TVA via le fermier, sur les investissements effectués.

Le renouvellement de la délégation du service public assainissement donnant lieu à la signature d'un nouveau contrat d'affermage avec la SAUR le 1^{er} janvier 2017, le budget assainissement de la commune doit être assujéti à la TVA à compter de cette date.

Le budget assainissement sera un budget hors taxe ; la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4.

Les déclarations trimestrielles, sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée et les montants de TVA déductible, devront être établies.

Le délégataire reversera, quant à lui, la part de la redevance de la collectivité grevée d'une TVA au taux normal.

Vu la présentation en commission Ressources du 10 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 27 Voix pour, décide :

- **D'ASSUJETIR à la TVA le budget assainissement collectif avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.**

Pour extrait conforme,

Le 23 janvier 2017,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170123-2017-01-23-DE02-
DE
Date de télétransmission : 25/01/2017
Date de réception préfecture : 25/01/2017